



**Syndicat Mixte du SCoT du Pays Basque et du Seignanx**

19 rue Jean Molinié- 64100 BAYONNE- Tél : 05.59.74.02.57

**BUREAU SYNDICAL DU JEUDI 9 NOVEMBRE 2023**

Extrait du registre des décisions du Bureau

	Territoires	Présents	Excusés	Procuration à
Communauté d' Agglomération Pays Basque	Côte Basque Adour	BERARD Marc	LACASSAGNE Alain	BERARD Marc
		CASCINO Maud		
		DE PAREDES Xavier		
	Sud Pays Basque	MAUROU Hervé	GOYHETCHE Ramuntxo	
	Errobi	LABEGUERIE Marc	CARRERE Bruno	LABEGUERIE Marc
	Nive-Adour	CIER Vianney		
		HARGUINDEGUY Jérôme		
	Pays de Hasparren	GASTAMBIDE Arño		
		HARAN Gilles		
	Amikuze	ETCHEBER Peio		
		MAILHARIN Jean-Claude		
	Garazi-Baïgorry	OÇAFRAIN Jean-Marc	COSCARAT Jean-Michel	OÇAFRAIN Jean-Marc
Soule Xiberoa	IRIART Jean-Pierre			
Iholdy-Ostibarre	GOYTY Xalbat	LARRALDE André		
Pays de Bidache	AIME Thierry			
C.de communes du Seignanx	DUFAU Isabelle			
	PEYNOCHE Gilles			

Absents : (CAPB) DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine, ELGART Xabi et NOBLIA Félix.

Date d'envoi de la convocation : 30/10/2023 Membres du Bureau en exercice : 25 Membres du Bureau présents : 17 Membres du Bureau ayant pris part au vote (y compris procurations) : 20
---

Le Bureau syndical s'est réuni à Itxassou (Salle Sanoki), le 9 novembre 2023 à 18h30, sur invitation du Président, Marc BERARD, en date du 30 octobre 2023.

Président de séance : Marc BERARD

Secrétaire de séance : Xalbat GOYTY

## Décision n°2023-26 – Avis sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLUi d’Orthe

Le Syndicat Mixte du SCoT a été sollicité par la Communauté de Communes du Pays d’Orthe et Arrigans, en tant que Personne Publique Associée (PPA), sur la modification simplifiée n°2 du PLUi d’Orthe, en tant que territoire limitrophe.

Le Bureau syndical a pris connaissance avec intérêt du projet de modification du PLUi intégrant :

- Rectification d’erreurs matérielles :
  - o Rectifier la liste des emplacements réservés sur la commune de Labatut ;
  - o Remettre la protection au titre de l’article L151-19 du CU sur la parcelle A1103 de la commune de Port-de-Lanne.
  
- Prise en compte de demande de communes ou pétitionnaires :
  - o Créer une protection au titre de l’article L.151-19 du CU sur un bâtiment sur la commune d’Orthevielle ;
  - o Permettre le changement de destination de trois bâtiments, l’un sur la commune d’Hastingues, l’autre sur la commune de Labatut et le dernier sur la commune d’Orthevielle ;
  - o Modifier la règle de la zone UZzac pour permettre l’implantation d’équipements sportifs et d’établissement d’enseignement, de santé et d’action sociale ;
  - o Modifier la règle de la zone UZ pour autoriser les constructions et installations nouvelles dotées d’un assainissement autonome ;
  - o Modifier la règle d’implantation des annexes en limites séparatives dans les zones A et N ;
  - o Introduire une dérogation dans le règlement écrit par rapport au règlement départemental de voirie ;
  - o Mettre à jour la servitude de classement sonore.

### L’AVIS DU BUREAU DU SCOT

---

Le Bureau syndical après en avoir débattu et délibéré, à l’unanimité des voix exprimées :

➔ **EMET UN AVIS FAVORABLE SUR LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLUI D’ORTHE**

Le Président,



Marc BERARD